



**L'HONORABLE JEAN-FRANÇOIS MICHAUD
JUGE COORDONNATEUR DE LA COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE TERREBONNE**

Palais de justice
25, rue de Martigny Ouest, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4Z1
Téléphone : (450) 431-4408 / Télécopieur : (450) 431-4472

Le 18 mars 2020

TOUS LES MEMBRES DU BARREAU LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

Objet : Activités judiciaires en matière civile et familiale
Palais de justice de Saint-Jérôme
Période du 16 au 27 mars 2020

Maîtres,

Pour faire suite à ma lettre du 16 mars, j'annonce de nouvelles mesures, toujours en vue de réduire les déplacements au Palais de justice de Saint-Jérôme.

1. Demandes de prolongation du délai pour la mise en état du dossier (demandes d'inscription)

Comme l'indique l'Arrêté n°2020-4251 (15 mars 2020), « les délais de prescription extinctive et de déchéance en matière civile sont suspendus jusqu'à l'expiration de la période de la déclaration d'urgence sanitaire prévue par le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020. » Par conséquent, il n'est plus requis de produire des demandes en prolongation de délai. Celles déjà produites seront automatiquement remises *sine die*.

2. Dépôt d'ententes

À compter de ce jour, vous pouvez obtenir l'homologation d'une entente en transmettant une copie de celle-ci par courriel (cst.cs.st-gerome@justice.gouv.qc.ca), étant précisé que les parties s'engageront à produire l'original dès que cela sera possible.

Les parties doivent cependant s'assurer que le dossier est complet et que les documents suivants s'y trouvent, lorsque requis :

- Preuve de revenus des parties;
- Formulaire de fixation des pensions alimentaires pour enfants; et
- Déclarations selon l'article 444 du *Code de procédure civile* dans le cas d'une demande d'obligation alimentaire.

Il est possible de transmettre ces documents à la même adresse courriel s'ils ne sont pas au dossier. Notez que vous n'avez pas à utiliser le formulaire intitulé « Demande d'homologation de consentement ».

Advenant que le dossier s'avère incomplet, vous serez avisés d'y remédier et une ordonnance de sauvegarde sera émise pour valoir jusqu'à tout nouveau jugement, suivant les termes de l'entente.

3. Ordonnances de sauvegarde

Comme la durée de la suspension des activités régulières de la Cour est inconnue, il est préférable que les ordonnances de sauvegarde soient prolongées jusqu'à tout nouveau jugement, sauf situation exceptionnelle.

4. Demandes par défaut

Qu'il s'agisse d'un dossier dont la date est fixée ou présentable lors d'une journée de pratique, vous devez procéder sur dossier avec déclarations assermentées. L'envoi des documents peut se faire par courriel (remises.coursuperieurest-jerome@justice.gouv.qc.ca). Vous devez préciser dans l'objet : le numéro de dossier, qu'il s'agit d'un défaut et la date de présentation de la demande. Les originaux devront être produits par la suite.

5. Période applicable

Ces mesures et celles annoncées dans ma lettre du 16 mars seront en vigueur jusqu'à tout avis contraire.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration en ces circonstances exceptionnelles.

A handwritten signature in black ink that reads "Michaud J.C.S." in a cursive style.

Jean-François Michaud
Juge coordonnateur de la Cour supérieure du district de Terrebonne

JFM/ljr